



## Divorce prononce en algerie valide en france

Par **khalilou**, le **25/01/2010** à **17:49**

Bonjour,

Je souhaite avoir des renseignements pour une amie

marié en 1982 en algerie avec un monsieur séparé mais non divorcé (le pays accepte la polygamie)

Son époux a divorcé en algérie en 1985

Arrivée en france en 1986

Son époux est décédé en oct 2009, il y a une succession auprès du notaire (il avait 10 enfants de son premier mariage) et la surprise le notaire lui annonce que monsieur n'était pas divorcé!!!! car sur le livret de famille de sa première épouse la mention "divorcé" ne figure pas et qu'il prétend qu'il s'agit de polygamie non autorisée en france!!!!

Surprenant car mon amie porte le nom de son défunt mari et qu'elle était reconnue auprès de la sécurité sociale et de toutes les autres administrations.

Y a-t-il une procédure particulière lorsque le divorce est prononcé à l'étranger doit-il être validé à Nantes même s'il a été prononcé en 1985 en algérie?

Merci pour vos réponses